RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2020

## ORDRE DU JOUR

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

18 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

19 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

20 – CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1

21 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR CHRISTOPHE OSTER

### RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

22 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNALES

23 – DISPOSITIF PERMETTANT DE FAVORISER L'E-INCLUSION DE L'ENSEMBLE DES CITOYENS / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

24 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°465P / CHEMIN DES CATALANS

25 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°31 / CHEMIN DES TERRIERS

26 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°867 / CHEMIN DU CLARET

27 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

28 – SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2 AVEC ANSWER SÉCURITÉ

**RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA**

29 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 25 ET 26 AVRIL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN**

30 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020

31 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD / PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**QUESTIONS ÉCRITES**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 18 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau.

**Propositions pour l'exercice 2020**

Service de l'eau

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| EXPLOITATION | 4 283 834,00 € | 4 283 834,00 € |
| INVESTISSEMENT | 2 731 534,00 € | 2 731 534,00 € |
| **TOTAL** | **7 015 368,00 €** | **7 015 368,00 €** |

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le budget annexe de l'eau tel que détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 19 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement.

**Propositions pour l'exercice 2020**

Service de l'assainissement

| SECTION | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| EXPLOITATION | 2 320 200,00 € | 2 320 200,00 € |
| INVESTISSEMENT | 1 091 793,50 € | 1 091 793,50 € |
| **TOTAL** | **3 411 993,50 €** | **3 411 993,50 €** |

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

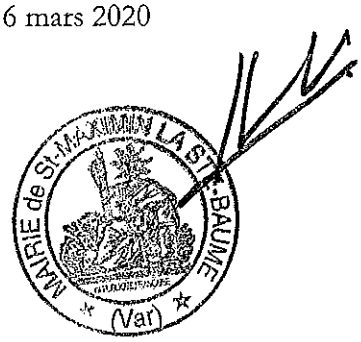

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL200320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 20 – CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 14 et 15 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL200320-DE
Reçu le 09/03/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L 5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération et L.5214-16 et suivants notamment modifiés par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée ;

VU la délibération n°220/26 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée le 15 janvier 2020 ;

VU la délibération n°1/2020 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume adoptée le 27 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des Communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que l'article 4-1-1 *« Concernant le volet dépenses »* de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020, signée le 5 février 2020, est rédigé comme suit,

> *Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procèdera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement. Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune.*
>
> *La Commune devra préparer et transmettre des décomptes trimestriels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.*
> *Les factures devront être jointes à l'appui du décompte.*

Afin de faciliter la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et assurer le remboursement plus rapide des dépenses d'investissement avancés par la Commune, Monsieur le Maire propose que les décomptes visés à l'article 4-1-1 de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » soit établis mensuellement et non plus trimestriellement.

QU'EN CONSÉQUENCE, il convient de de modifier l'article 4-1-1 *« Concernant le volet dépenses »* de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » *précitée*, par voie d'avenant comme suit :

> *Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procèdera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement. Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL200320-DE
Reçu le 09/03/2020

*La Commune devra préparer et transmettre des décomptes mensuels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.*
*Les factures devront être jointes à l'appui du décompte.*

Les autres stipulations de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » *précitée* demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d"Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d"Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

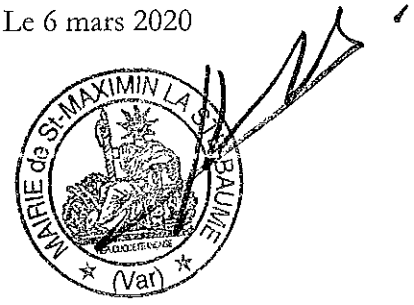

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL210320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 21 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR CHRISTOPHE OSTER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Christophe OSTER est décédé le 17 septembre 2019.

Monsieur Christophe OSTER avait peu de revenus et vivait dans une grande précarité. Les sommes disponibles sur ses comptes ne permettent pas de couvrir la totalité du montant des obsèques.

Monsieur Christophe OSTER était célibataire et sans attache connue.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL210320-DE
Reçu le 09/03/2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge partielle des frais d'obsèques à hauteur de 2 909,52 €.

La dépense est prévue au budget primitif 2020 du budget principal de la commune au compte 6713 « secours et dots », et sera versée directement sur le compte de la société PRATS FUNERAIRE 1 bis Allée des Bas Rouges 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la prise en charge partielle des frais d'obsèques à hauteur de 2 909,52 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL220320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**

L'an deux mille vingt

Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 22 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL220320-DE
Reçu le 09/03/2020

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dotée d'une médiathèque ouverte au public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite proposer aux communes membres de son territoire une mise en réseau numérique de leurs équipements de lecture publique ;

Considérant que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'État (DRAC-PACA) et le Département du Var (Médiathèque départementale du Var) ;

Considérant que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

Considèrent que l'adhésion à ce réseau de coopération intercommunale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires, à savoir la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et toutes les communes souhaitant intégrer le dit réseau ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;
- De l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention, ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

AR PREFECTURE
083-218301186-20200309-DEL230320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

| | | |
|---|---|---|
| Date de la convocation : 28 février 2020 | nombre de membres en exercice : | 33 |
| | nombre de membres présents : | 23 |
| | nombre de procurations : | 06 |
| | nombre de membres absents : | 04 |
| | nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 23 – DISPOSITIF PERMETTANT DE FAVORISER L'E-INCLUSION DE L'ENSEMBLE DES CITOYENS / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Après un réaménagement des espaces et des collections, la médiathèque poursuit son travail d'adaptation et de développement de services en direction de tous les publics.

Depuis plus d'an, Monsieur le Maire constate une demande de plus en forte des usagers pour l'accès à de nouveaux services au sein de notre espace multimédia, avec deux nouvelles actions particulièrement demandées :

AR PREFECTURE
083-218301186-20200309-DEL230320-DE
Reçu le 09/03/2020

- Le développement d'actions d'initiation en bureautique (ex : environnement de word, messagerie, recherche sur internet…) ;
- L'accompagnement aux démarches administratives en ligne (lutte contre les inégalités d'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation des services publics).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement du parc informatique vieillissant, offrira un meilleur dispositif et favorisera l'e-inclusion de l'ensemble de la population.

Le coût global de cette opération est estimé à 7 937,50 € H.T.

Deux dossiers de demande de subvention vont être déposés :
- À la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets visant à renforcer les services et les équipements dont disposent les médiathèques de la région.

Le Conseil Régional intervient de concert avec l'État pour la modernisation du réseau des médiathèques municipales en proposant des aides à l'équipement numériques de la lecture publique.

À ce titre, la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC-PACA et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de solliciter une aide pour le financement au taux le plus élevé possible pour ces nouveaux équipements.

La nature et les montants de la demande de subvention correspondant à ces opérations sont présentés en annexe (note d'opportunité).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements ;
- De l'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- SOLLICITE une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL230320-DE
Reçu le 09/03/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20200309-DEL240320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**

L'an deux mille vingt

Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 24 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°465P / CHEMIN DES CATALANS

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la prévention des risques d'incendie, il est souhaitable de réaliser une liaison entre les chemins de Barcelone et l'ancien Chemin de Pourrières, laquelle sera classée dans le domaine communal.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL240320-DE
Reçu le 09/03/2020

Afin de mettre en œuvre ce bouclage, la commune souhaite acquérir une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465 appartenant à Monsieur et Madame VAN HELDEN, domiciliés au quartier Barcelone.

Ce terrain est classé en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme, inconstructible où seules des extensions des maisons d'habitation existantes peuvent être autorisées.

Monsieur et Madame VAN HELDEN ont donné leur accord par courrier du 20 septembre 2019 en vue de céder l'emprise de 884 m² à la Commune pour l'euro symbolique non recouvrable, moyennant la réfection de leur clôture le long de leur parcelle.

Les propriétaires ont rappelé dans ce courrier qu'ils avaient consenti une servitude à ERDF pour le passage d'une canalisation souterraine et l'encastrement de coffrets et accessoires selon convention ci-annexée.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'a pas l'obligation de recourir à l'estimation de France Domaine.

Par ailleurs, la commune dispose de la faculté d'avoir recours à la forme administrative pour entériner les actes de transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;
- Mandater l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;
- Décider que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;
- MANDATE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;
- DECIDE que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL240320-DE
Reçu le 09/03/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL250320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**

L'an deux mille vingt

Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 25 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 31 / CHEMIN DES TERRIERS

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La parcelle cadastrée section AZ n°31, sise chemin des Terriers, est inscrite en emplacement réservé n°4 au Plan Local d'urbanisme, en vue d'y aménager une maison de quartier.

L'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 évaluait cette parcelle, alors classée en zone NBb du Plan d'Occupation des Sols dont le règlement imposait une superficie minimale de construction de 5 000 m², à 68 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL250320-DE
Reçu le 09/03/2020

Depuis, France Domaine reconsulté, a répondu par courrier du 11 octobre 2019 qu'il n'était pas tenu de donner un avis, en raison de l'élévation du seuil de consultation à 180 000 € depuis le 1er janvier 2017.

Or, la parcelle cadastrée section AZ n°31 est désormais classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement ne fixe pas de superficie minimale de terrain conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), mais une emprise au sol à 5 %.

Le prix a donc été réévalué à 90 000 €. Par courrier du 6 novembre 2019, le propriétaire Monsieur Bernard GASTALDI a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°31 d'une superficie de 3 406 m² en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme ;
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Désigner Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

- Approuver l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;
- Mandater l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;
- Décider que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°31 d'une superficie de 3 406 m² en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- DESIGNE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL250320-DE
Reçu le 09/03/2020

- APPROUVE l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;
- MANDATE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;
- DECIDE que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

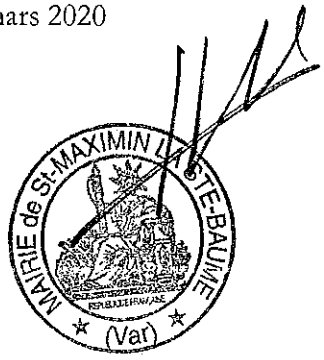

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL260320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 26 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°867 / CHEMIN DU CLARET

Monsieur le Maire rappelle d'une part que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune a proposé à Monsieur Joël GASTALDI d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°867, sise chemin du Claret, classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL260320-DE
Reçu le 09/03/2020

Par courrier du 7 février 2020, celui-ci a donné son accord au prix de 140 000 €.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, le seuil de consultation de France Domaine ayant été relevé à 180 000 €, son avis n'est pas requis pour cette transaction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°867 d'une superficie de 1 500 m² ;
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Désigner Maître CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°867 d'une superficie de 1 500 m² ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- DESIGNE Maître CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL270320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

| | | |
|---|---|---|
| Date de la convocation : 28 février 2020 | nombre de membres en exercice : | 33 |
| | nombre de membres présents : | 23 |
| | nombre de procurations : | 06 |
| | nombre de membres absents : | 04 |
| | nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 27 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) règlemente trois typologies de dispositifs publicitaires :

- une enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- une pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée,
- une publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL270320-DE
Reçu le 09/03/2020

Le RLP fixe par secteurs, les obligations en matière d'affichage publicitaire.

Il vise à ajuster la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques et économiques de chaque territoire, en définissant des règles (périodes d'extinction des publicités et enseignes, leur taille, leur nombre, leur densité le long des grands axes, etc...) permettant de protéger le patrimoine et le cadre de vie tout en garantissant les besoins d'expression des acteurs du territoire.

La réglementation nationale continue de s'appliquer seulement pour ce qui n'est pas couvert par le règlement local. Le RLP est obligatoirement plus strict que la Règlement National de Publicité.

Dans le cadre de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) peut être élaboré, révisé ou modifié, après avis du Conseil Municipal, conformément à la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME est doté d'un Règlement Local de Publicité (ci-après RLP) qui a été approuvé par délibération n°70 du 29 avril 1998. Le RLP constitue une annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui régit l'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures sur le territoire communal.

Cependant, ce RLP, bien que toujours en vigueur, n'est plus adapté à la situation actuelle, eu égard à l'évolution qu'a connue la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME depuis son approbation.

Le RLP nécessite par ailleurs d'être révisé afin d'être mis en conformité avec la nouvelle règlementation en vigueur, laquelle résulte de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) complété par le décret du 30 janvier 2012, qui définit les modalités de mise en œuvre pour la création, la révision et la modification des Règlements Locaux de Publicité. En effet, l'article L 581-14-3 du Code de l'Environnement impose que les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE soient révisés, sous peine d'être frappés de caducité, dans un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi (soit avant le 13 juillet 2020).

Au-delà de la mise en conformité avec la loi, l'objectif recherché à travers cette révision du RLP est de mettre en valeur le territoire et le paysage rattaché au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en luttant contre les pollutions visuelles générées par les dispositifs publicitaires. À ce titre, le nouveau document de RLP devra être compatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume dont la Commune est membre et particulièrement avec les dispositions relatives à la charte signalétique en cours de publication.

Plus précisément, la révision du RLP répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...), soit la prise en compte les nouveaux modes de publicité et matériels ;
- Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en terme d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets ;
- Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans le respect du droit à l'expression et à la diffusion d'informations et idées et aux les besoins de la publicité extérieure et des (pré)enseignes, indispensables à l'activité économique locale ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL270320-DE
Reçu le 09/03/2020

- Améliorer l'image de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume perçue depuis les entrées de ville et les principales voies de circulation en luttant contre les pollutions visuelles ;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en règlementant leur quantité et leurs modalités d'implantation en particulier en fixant des obligations et des modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineuses afin d'assurer au surplus une limitation de la consommation énergétique ;
- Améliorer l'intégration des enseignes, (pré)enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole ;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et ceux découlant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Conformément aux dispositions des articles L 103-3 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation en application de l'article L 103-2 du même code. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public pendant toute la durée de la concertation ;
- la publication d'articles d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal et sur le site internet de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, au fil de son élaboration ;
- l'organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement lorsqu'il aura été entièrement défini.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité approuvé par délibération n°70 du 29 avril 1998 et de retenir les modalités de concertation définies ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code de l'Environnement notamment les articles L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-2, R 418-1 à R 418-9,

Vu la loi n°2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 36 à 50 réformant le règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux (pré)enseignes,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des demandes administratives,

Vu le décret n°2013-606 du 9 février 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu la charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume approuvée le 21 décembre 2017,

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL270320-DE
Reçu le 09/03/2020

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- **DÉCIDE** de prescrire la révision générale du Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- **APPROUVE** les objectifs de cette révision à savoir :
  - Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage…), soit la prise en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,
  - Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en terme d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets,
  - Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans le respect du droit à l'expression et à la diffusion d'informations et idées et aux les besoins de la publicité extérieure et des (pré)enseignes, indispensables à l'activité économique locale,
  - Améliorer l'image de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume perçue depuis les entrées de ville et les principales voies de circulation en luttant contre les pollutions visuelles,
  - Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en règlementant leur quantité et leurs modalités d'implantation en particulier en fixant des obligations et des modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineuses afin d'assurer au surplus une limitation de la consommation énergétique,
  - Améliorer l'intégration des enseignes, (pré)enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole,
  - Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et ceux découlant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- **APPROUVE** les modalités de concertation à savoir :
  - la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public pendant toute la durée de la concertation,
  - la publication d'articles d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal et sur le site internet de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, au fil de son élaboration,
  - l'organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement lorsqu'il aura été entièrement défini ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette procédure ;
- **ENGAGE** la procédure conformément aux dispositions du titre V du livre Ier et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise et notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **ASSOCIE** à la procédure les services et instances publics ainsi que les chambres consulaires visés par l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL270320-DE
Reçu le 09/03/2020

- **RAPPELLE** que conformément à l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des communes voisines et autres associations de protection de l'environnement intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en sous-préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légal)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL280320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 28 – SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2 AVEC ANSWER SÉCURITÉ

Par contrat signé le 25 mars 2016, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME a confié à la Société ANSWER SÉCURITÉ demeurant ZAC La Laouve à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), le marché public « Surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles / Marché n°S16SNBCPCSP01 »

En application des dispositions de l'accord cadre, celui-ci arrive à échéance le 31 mars 2020.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL280320-DE
Reçu le 09/03/2020

La Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME a lancé la consultation n°2020SEC03 « Surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles », dans le cadre des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 29 janvier 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur AWS et le 30 janvier 2020 à Marchés Online.

La date limite de remise des offres est fixée au 25 février 2020 à 16h00.

Compte tenu du calendrier électoral 2020, la procédure ne pourra pas aboutir avant la date d'échéance du 31 mars 2020.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, et après avis auprès de Monsieur le Trésorier municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 7 février 2020, la Commune a décidé, dans un but d'intérêt général lié à la nécessité d'assurer la continuité du service, une prolongation de 3 (trois) mois du contrat en cours, en application des dispositions des articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité le 20 février 2020. La C.A.O. a émis un avis favorable à l'avenant n°2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- SUIVRE l'avis de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20200309-DEL290320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 29 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 25 ET 26 AVRIL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le week-end du 25 et 26 avril 2020, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume plongera dans l'imaginaire médiéval romantique.

Pour sa 14ème édition, la « foire médiévale » proposera un condensé des images fantasmatiques associées au Moyen Âge. Les visiteurs vivront une expérience merveilleuse mêlant l'étrange, le mystère, le fantastique, aux abords de la basilique, un lieu symbolique du Moyen Âge.

Artisans et marchands feront découvrir les métiers et produits d'autrefois, avec le travail du cuir et de la pierre, la présentation d'objets d'art, d'étoffes, d'épices, d'armures ou encore d'instruments de musique.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL290320-DE
Reçu le 09/03/2020

La cité entière sera imprégnée par cette atmosphère chimérique. Autour de la Basilique, des spectacles de troupes, des contes, des légendes et des chants fantastiques, évoqueront les croyances, les superstitions et le surnaturel du Moyen Âge. Les campements reconstitueront la vie quotidienne de l'époque, tandis que musiciens et saltimbanques déambuleront dans les rues de la cité.

Au-delà de l'aspect festif, cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de la commune. Les retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi pour tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 61 200,77 €.

| **DÉPENSES €** | | **RECETTES €** | |
|---|---|---|---|
| **Camps de Vie** | 24 032,00 | **Conseil Départemental** | 8 000,00 |
| **Déambulation** | 16 670,77 | **Conseil Régional** | 8 000,00 |
| **Ateliers** | 9 298,00 | **Droits de places** | 3 800,00 |
| **Divers** | 11 200,00 | **Autofinancement** | 41 400,77 |
| **TOTAL** | **61 200,77** | **TOTAL** | **61 200,77** |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise ;
- de l'autoriser à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var ;
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la démarche entreprise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de SAINT-MAXIMIN-LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL300320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 30 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la section 3 du chapitre IV du titre I[er] du livre II du code forestier, il est inséré un article D. 214-21-1 ainsi rédigé :

> *L'Office national des forêts propose, le cas échéant, à la collectivité ou personne morale propriétaire les coupes à inscrire à l'état d'assiette.*
>
> *Dans le cas de coupes prévues par le document d'aménagement de la forêt, la collectivité ou personne morale propriétaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette proposition pour faire*

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL300320-DE
Reçu le 09/03/2020

*connaître son éventuelle opposition. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut acceptation de l'inscription des coupes à l'état d'assiette.*

*Toute opposition doit faire l'objet d'une décision écrite et motivée, adressée au préfet de région.*

*Si celui-ci considère, après avis de l'Office national des forêts, que les motifs d'ajournement invoqués par la collectivité ou personne morale propriétaire ne présentent pas de caractère réel et sérieux, il le notifie au représentant de la collectivité ou de la personne morale propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la décision d'ajournement.*

*Cette notification rappelle les termes de l'article L. 124-1.*

Conformément aux articles L 214-6 à L 214-11, L. 243.1 et L 315-2 du code forestier et sur proposition de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2020, les destinations suivantes :

**MISE SUR LE MARCHÉ**

| Parcelle | Type de coupe | Surface en ha à parcourir | Volume présumé en $m^3$/ha | Coupe prévue par le document d'aménagement |
|---|---|---|---|---|
| 9 partie | Taillis | 6 | 90 | oui |
| 11 partie | Taillis | 5 | 90 | oui |

| Parcelle | Destination | | Mode de commercialisation | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Mode de vente | | Mode de mise à disposition à l'acheteur | | | |
| | Vente | Délivrance | Appel d'offre | Contrat - gré à gré | Sur pied | Façonné | En bloc | A la mesure |
| 9_x | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ |
| 11x | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ | ☒ | ☐ |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'action proposé par l'Office National des Forêts ;
- De lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- De l'autoriser à assister aux martelages des coupes prévues.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le programme d'action proposé par l'Office National des Forêts ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL300320-DE
Reçu le 09/03/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

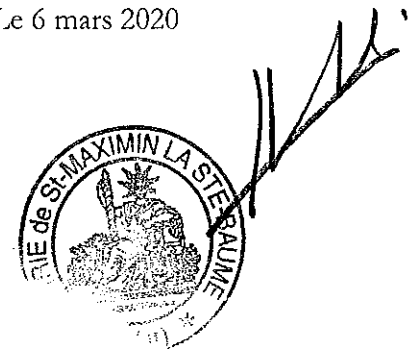

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL310320-DE
Reçu le 09/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 28 février 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 23 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 04 |
| nombre de votants : | 29 |

**Séance du 5 mars 2020**

L'an deux mille vingt

Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| N. DREVET | donne pouvoir à | A.M. LAMIA |
| M. RIONDET | donne pouvoir à | A. DEGIOANNI |
| F. ALBERT | donne pouvoir à | S. LANGLET |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS |
| A. KANBELLE | donne pouvoir à | V. GARELLO |
| C. HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | B. GOMART-JACQUET |

**Absents** : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

## 31 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD / PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la section 3 du chapitre IV du titre I[er] du livre II du code forestier, il est inséré un article D. 214-21 ainsi rédigé :

> *Les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office national des forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20200309-DEL310320-DE
Reçu le 09/03/2020

> *En application des dispositions de l'article L. 221-6, l'Office national des forêts peut être chargé par convention des études et projets ainsi que de l'assistance technique, de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, de l'exécution des travaux à réaliser.*

La Conférence européenne pour la protection des forêts en Europe a, lors la réunion d'Helsinki en 1993, énuméré dans la résolution H1 les grands principes de l'exploitation des forêts

> *La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes*

La sylviculture durable permet d'entretenir et valoriser le patrimoine forestier. L'exploitation de la forêt, avec la production de bois est un acte de gestion durable. L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des forêts publiques, a proposé à la Commune un programme de travaux concernant l'entretien d'une piste et la réfection d'une autre piste sur la forêt communale de Beauvillard, avec une mission de maitrise d'œuvre de l'opération.

Le programme proposé par l'ONF est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De reconnaître l'opportunité de la démarche ;
- D'approuver le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- RECONNAIT l'opportunité de la démarche ;
- APPROUVE le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 6 mars 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)